

Conditions pour l'octroi des subventions communales en faveur de l'énergie et du climat

Selon la Directive municipale relative à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat, liées au Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

Adoptée en décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2017

Le montant maximal de subventions communales cumulées pour un même projet de travaux ne peut, en principe, excéder CHF 20'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments. Elles peuvent être cumulables avec les subventions cantonales et fédérales.

Types d'objets	Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
----------------	-------------------	------------------------------------	-----------

Projets de travaux :

Capteurs solaires thermiques	<p>Selon les critères du Canton (DGE-DIREN).</p> <p>Exclusions : partie exigée légalement par le Canton.</p>	<p>Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 5'000.-.</p> <p><i>Pour information, état janvier 2017 : < env. 6 m² de panneaux: CHF 4'000.- ; > env. 6 m² de panneaux: CHF 2'500.- + CHF 500.-/kW.</i></p>	<p>Pour informations : site internet du Canton (1).</p>
Capteurs solaires photovoltaïques	<p>Pour les installations d'une puissance de 1 à 10 kW crête (ou kW peak) (pour information, la production d'électricité pour un ménage moyen qui est de 4'500 kWh par année correspond environ à 4 à 6 kW).</p> <p>Installations non provisoires.</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions neuves • Rénovations lourdes. 	<p>25% du coût de l'installation jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-.</p> <p>Pour des cas particuliers (p. ex. : PPE), décision de cas en cas.</p>	<p>Pour informations : site internet du Canton, www.swissgrid.ch.</p>
Chauffage à distance (CAD)	<p>Selon les critères du Canton (DGE-DIREN).</p>	<p>Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-.</p> <p><i>Pour information, état janvier 2017 : réseau CHF 150.-/MWh ; production CHF 130.-/MWh.</i></p>	<p>Pour informations : site internet du Canton (1).</p>
Isolation dans le cadre du Programme Bâtiments	<p>Selon les critères du Canton (DGE-DIREN).</p>	<p>Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-.</p> <p><i>Pour information, état janvier 2017 : si seuil minimum de CHF 3'000.- de subventions par demande atteint : isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre CHF 70.-/m². Bonus isolation : + CHF 20.-/m².</i></p>	<p>Pour informations : site internet du Canton (1).</p> <p>Le Canton applique les conditions du Programme Bâtiments mis en place sous l'égide de la Confédération.</p>
Remplacement d'un chauffage électrique fixe à résistance	<p>Selon les critères du Canton (DGE-DIREN).</p>	<p>Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-.</p> <p><i>Pour information, état janvier 2017 : création d'un réseau hydraulique : habitat individuel CHF 10'000.- ; autre affectation: CHF 50.-/kW.</i></p>	<p>Pour informations : site internet du Canton (1).</p>
Rénovation au standard Minergie	<p>1. Pour les rénovations exclusivement.</p> <p>2. Selon critères du Canton (DGE-DIREN).</p>	<p>Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) pour Minergie de base, Minergie-P ou Minergie-P-Eco jusqu'à un maximum de CHF 5'000.-.</p> <p><i>Pour information, état janvier 2017 : habitation individuelle : CHF 100.-/m² (SRE) pour Minergie de base et CHF 155.-/m² (SRE) pour Minergie-P. Bonus de CHF 10.-/m² (SRE) pour label Eco.</i></p>	<p>Pour informations : site internet du Canton (1)</p>

Types d'objets	Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Système de récupération des eaux pluviales	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial. Uniquement pour les nouvelles installations. Obligation d'avoir un déversoir de sécurité, d'inclure un filtre et d'avoir une cuve fermée. Jauge de niveau d'eau recommandée.	Usage extérieur uniquement : 30% du coût jusqu'à un maximum de CHF 500.-. Avec réseau de distribution intérieur : 30% du coût jusqu'à un maximum de CHF 2'000.-.	Pour informations : site internet de la Commune.

Autres objets :

Vélo classique	Vélo neuf acheté en Suisse. Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins. Une subvention par personne. Le demandeur acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans. 50 subventions maximum octroyées par année dans l'ordre de réception des demandes.	20% de la valeur d'achat du vélo jusqu'à un maximum de CHF 150.- par vélo.	Pour informations : site internet de la Commune.
Vélo ou scooter électrique	Vélo ou scooter électrique neuf acheté en Suisse. Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins. Une subvention par personne. Le demandeur acquiert le vélo ou le scooter électrique pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans. 50 subventions maximum octroyées par année dans l'ordre de réception des demandes.	20% de la valeur d'achat du vélo ou du scooter électrique jusqu'à un maximum de CHF 500.- par vélo ou scooter électrique.	Pour informations : site internet de la Commune.
Abonnement pour les transports publics locaux	Valable pour les abonnements annuels (abonnement général ou régional, mais pas le demi-tarif) en finançant le 15% du prix pour un abonnement transports publics 2 ^{ème} classe Mobilis zones 20 et 23 (Nyon-Prangins-Gland). Une subvention par personne par année. Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins. Exclusion : écoliers fréquentant l'école obligatoire sur Nyon. 200 subventions maximum octroyées par année dans l'ordre de réception des demandes.	15% du prix de l'abonnement annuel local (2 ^{ème} classe Mobilis zones 20 et 23) jusqu'à un montant maximum de CHF 100.- par abonnement.	Pour informations : site internet de la Commune.

Types d'objets	Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Abonnement d'une société coopérative d'autopartage, comme Mobility	Valable pour l'abonnement annuel. Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins. Une subvention par ménage par année. 300 subventions maximum octroyées par année dans l'ordre de réception des demandes.	20% du prix de l'abonnement jusqu'à un montant maximum de CHF 60.- par abonnement.	Pour informations : site internet de la Commune.
Audit énergétique de bâtiments permettant d'établir un diagnostic	Application d'une méthode pertinente (p. ex. Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments CECB – CECB+ recommandé, bilan thermique selon SIA 380/1, Rénov'action ou autre méthode pertinente par rapport aux objectifs). Exclusions si un audit énergétique du bâtiment est requis par le Canton, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • si le bâtiment est mis en vente sous deux ans, • si un assainissement de la chaudière est demandé par le Canton. 	50 % du coût total de l'audit énergétique jusqu'à un maximum de CHF 2'000.-. <i>Pour information, état en 2016, un audit énergétique d'une maison familiale coûte au total environ CHF 450.- à 650.-, env. CHF 1'300.- à 2'000.- avec des recommandations d'assainissement.</i>	Pour informations : site internet du Canton, www.cecb.ch , www.seicglan.com .
Audit énergétique des installations électriques permettant d'établir un diagnostic	Le demandeur fait faire un « Audit consom'action » par la Société Electrique Intercommunale de la Côte (SEIC). Gros consommateurs exclus. Cet audit permet d'optimiser la consommation des équipements électriques (éclairage, cuisine, loisirs, etc.) en identifiant avec un spécialiste les possibilités d'économie d'électricité.	2/3 du coût total de l'audit énergétique jusqu'à un maximum de CHF 500.-. <i>Pour information, état en 2016, un « Audit consom'action » de la SEIC coûterait environ CHF 330.- hors subventions. Il est gratuit pour les citoyens pranginois : CHF 220.- par audit, soit deux tiers du prix total sont pris en charge par la Commune, un tiers par la SEIC.</i>	Pour informations : Site internet de la SEIC www.seicglan.com , sous développement durable, efficacité énergétique, « Audit consom'action ».
Réfrigérateur ou congélateur	Pour appareil A+++ neuf acheté en Suisse, lorsque l'achat d'un nouvel appareil est recommandé dans le rapport de l'« Audit consom'action » de la SEIC. Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins.	20% de la valeur d'achat du réfrigérateur ou du congélateur jusqu'à un maximum de CHF 500.- par réfrigérateur ou congélateur.	Pour informations : site internet de la Commune.
Cours	Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies (Cours futés de SuisseEnergie, auto-construction de capteurs solaires de Sebasol). Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins. Un seul cours par personne, suivi durant l'année courante. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans. 100 subventions maximum octroyées par année dans l'ordre de réception des demandes.	50% du prix de l'inscription au cours jusqu'à un montant maximum de CHF 150.-.	Pour informations : site internet de la Commune.

(1) Information : contacter la Direction générale cantonale de l'environnement – Direction de l'Energie (DGE-DIREN), Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, Tél : 021 316 95 55 (grand public). Internet : www.vd.ch/energie (documents aussi à télécharger).